
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Angelo TOCCO.

OBJET : Ressources humaines – Plan de mobilité interne – Participation aux frais de transport en commun du personnel.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

En application du décret n° 2023-812 du 21 août 2023, le centre communal d'action sociale (CCAS) prend acte de l'augmentation de la prise en charge de la participation aux frais engagés par les agents utilisateurs d'un transport public de voyageur ou d'un service public de location de vélos. Cette participation sera désormais égale à 75 % du prix d'achat de l'abonnement transports (50 % actuellement).

Cette mesure s'inscrit dans le dispositif du plan de Mobilité interne ayant pour objectif d'inciter les salariés à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Il est proposé de modifier l'actuel dispositif commun à Angers Loire Métropole, à la Ville d'Angers et au CCAS concernant la participation aux frais de transport publics des agents.

La présente délibération vient modifier le montant de la participation financière de l'employeur territorial, mais conserve l'ensemble des règles d'attribution définies par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 inscrites dans la délibération du 8 décembre 2010.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'augmentation de la prise en charge de la participation aux frais engagés par les agents utilisateurs d'un transport public de voyageur ou d'un service public de location de vélos dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230919-DEL-2023-103-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée